RENFORCEMENT DE L'EFFICIENCE PAR LA DÉLÉGATION

N.B. De par leur nature, les documents du Conseil font partie intégrante des délibérations et, conformément à la Politique de transparence du PME, ne sont pas rendus publics tant que le Conseil ne les a pas examinés en réunion. Il est entendu que les groupes constitutifs transmettent ces documents à leurs membres, pour consultation, avant leur examen par le Conseil.

Recommandé par : le Comité des financements et performances

Délibérations du Comité :

- À sa réunion d'octobre, le GPC a examiné une proposition visant à déléguer au Secrétariat le pouvoir d'approuver des financements au titre de la mise en œuvre d'un plan sectoriel (ESPIG) ou du Fonds à effet multiplicateur ne dépassant pas 10 millions de dollars, et à porter le montant maximum des financements que le GPC est autorisé à 25 millions de dollars.
- Cette proposition a été formulée dans le contexte de l'Étude pour un partenariat efficace dont le principe est de réduire les coûts de transaction associés au processus d'approbation des financements, et en réponse à la demande du Conseil d'étudier les moyens d'accélérer les décaissements des financements et d'alléger la charge de travail du GPC et du Secrétariat. La délégation de pouvoir envisagée au profit du Secrétariat aurait pour effet de réduire d'environ de moitié la charge de travail du GPC liée à l'approbation des financements moyennant le transfert au Secrétariat du pouvoir d'approuver des financements représentant 7 % du montant en dollars de l'ensemble des requêtes.
- Le GPC s'est montré favorable à une délégation accrue de pouvoir au Comité. Cependant, la proposition a reçu un accueil mitigé s'agissant de la délégation de pouvoir au Secrétariat. Ses partisans notent avec satisfaction que la formule permettrait aux pays de recevoir les fonds plus rapidement et de réduire la charge de travail du GPC et du Secrétariat sans compromettre l'examen de la qualité. Autre point important, ils se réjouissent que le GPC, avec une charge de travail réduite, puisse recentrer son attention sur la mise en œuvre et non plus la préparation des plans sectoriels, et ils observent qu'un processus d'approbation simplifié offrirait en outre de meilleures perspectives de cofinancement pour le PME et permettrait au Secrétariat d'introduire davantage de souplesse dans le calendrier d'approbation. Les membres du Comité se disent par ailleurs favorables aux mesures de sauvegarde proposée pour la délégation de pouvoir. Ceux opposés à la mesure craignent que la diversité des points de vue des partenaires, qui s'exprime actuellement lors de l'examen des requêtes par le GPC et des consultations

du Conseil sur les propositions de financement, soit perdue. • Compte tenu des divergences d'opinion, le président a proposé de soumettre à l'examen du Conseil les trois options de délégation plus ou moins étendue décrites dans le présent document.
Référence aux décisions du Conseil : BOD/2019/06-15—Mise en application d'un partenariat efficace ; BOD/2017/06-09-Cadre décisionnel

1. Objectif

1.1 Soumettre à l'attention du Conseil la question de savoir si les avantages d'un renforcement de la délégation du pouvoir d'approbation des financements l'emportent sur la crainte de certains groupes constitutifs qu'un tel renforcement – en particulier au profit du Secrétariat – risque de restreindre la possibilité que les financements du PME reflètent la diversité des priorités des partenaires du PME. En conséquence de quoi, le Conseil est invité à approuver l'Option 1, 2 ou 3.

2. Décision recommandée

Option 1 : Maintien du statu quo : délégation au GPC du pouvoir d'approuver des financements à hauteur de 10 millions de dollars.

BOD/2019/12-XX- Délégation du pouvoir d'approbation des financements : Le Conseil :

1. Reconnaît les coûts de transaction associés à l'approbation des financements par le Conseil et le Comité des financements et performances et note que ces coûts sont justifiés afin d'assurer que chaque financement du PME reflète la diversité des points de vue et des priorités du Partenariat.
2. Confirme sa décision de limiter le pouvoir délégué au GPC de façon permanente à l'approbation de financements au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur à hauteur de 10 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, majoré des commissions de l'agent partenaire correspondantes et de requêtes de financement accéléré quel qu'en soit le montant.

Option 2 (proposition examinée par le GPC en octobre) : Relèvement à 25 millions de dollars du montant maximum des financements que le GPC a le pouvoir d'approuver et délégation au Secrétariat du pouvoir d'approuver des financements à hauteur de 10 millions de dollars.

BOD/2019/12-XX–<u>Renforcement de l'efficience par la délégation de pouvoir</u> : Le Conseil d'administration :

1. Souligne l'importance de réduire les coûts de transaction, d'accroître l'efficience des processus d'approbation des financements et de consacrer le peu de temps dont dispose le GPC non plus à l'examen des requêtes, mais au suivi de l'exécution, tout en continuant d'appliquer des normes élevées de suivi et d'examen de la qualité.
2. Adopte l'approche ci-après basée sur les risques en ce qui concerne la délégation des pouvoirs d'approbation :
 a. Délègue au GPC le pouvoir permanent d'approuver les requêtes de financement au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur (notamment les financements accélérés et les financements additionnels) d'un montant inférieur ou égal à 25 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, majoré des commissions de l'agent partenaire correspondantes. Il est à noter que le GPC peut continuer de soumettre des requêtes à la décision du Conseil chaque fois qu'il le juge dans l'intérêt du Partenariat.
 b. Délègue au Secrétariat le pouvoir permanent d'approuver les requêtes de financement au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur (notamment les financements accélérés et les financements additionnels) d'un montant inférieur ou égal à 10 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, majoré des commissions de l'agent partenaire correspondantes. Toutefois, l'évaluation faite par le Secrétariat doit établir que tous les prérequis et les normes applicables sont pleinement satisfaits. Le Secrétariat soumet toutes les requêtes non consensuelles ou exceptionnelles à l'examen et la décision du GPC.
 c. Demande au Secrétariat d'informer le GPC régulièrement de l'arrivée des requêtes de financement au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur ne dépassant pas 10 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, de rendre compte au GPC et au Conseil des requêtes qu'il aura approuvées et de communiquer les documents de son évaluation ainsi que les comptes rendus des réunions au cours desquelles les différentes requêtes ont été approuvées pour faciliter le suivi.

<u>Option 3</u> : Relèvement à 25 millions de dollars du montant maximum des financements que le GPC a le pouvoir d'approuver, le GPC étant libre de sous-déléguer au Secrétariat le pouvoir d'approuver des financements à hauteur de 10 millions de dollars.

BOD/2019/12-XX–<u>Renforcement de l'efficience par la délégation de pouvoir</u> : Le Conseil d'administration :

1. Souligne l'importance de réduire les coûts de transaction, d'accroître l'efficience des processus d'approbation des financements et de consacrer le peu de temps dont dispose le GPC non plus à l'examen des requêtes, mais au suivi de l'exécution, tout en continuant d'appliquer des normes élevées de suivi et d'examen de la qualité.
2. Délègue au Comité des financements et performances (GPC) de façon permanente le pouvoir d'approuver les requêtes de financement au titre de l'ESPIG ou du Fonds à effet multiplicateur (notamment les financements accélérés et les financements additionnels) ne dépassant pas 25 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, majoré des commissions de l'agent partenaire correspondantes. Il est à noter que le GPC peut continuer de soumettre des requêtes à la décision du Conseil chaque fois qu'il le juge dans l'intérêt du Partenariat, ou sous-déléguer au Secrétariat l'approbation des financements ne dépassant pas 10 millions de dollars ou le montant équivalent en euros, majoré des commissions de l'agent partenaire correspondantes. Le GPC déterminera les modalités opérationnelles de cette sous-délégation de pouvoir au Secrétariat à sa réunion de janvier 2020.

B. Annexes

ANNEXE A : Contexte

ANNEXE B : Impact de la délégation du pouvoir d'approuver des financements et mesures de sauvegarde

ANNEXE C : Aperçu du processus d'examen de la qualité et d'approbation

ANNEXE D : Soldes et montants supplémentaires potentiels au titre de l'AMP (2018-2020) et pouvoir d'approbation

ANNEXE A : Contexte

3.1 En juin 2018 (BOD/2018/06 DOC 06), le Conseil a délégué au GPC le pouvoir d'approuver des financements à hauteur de 10 millions de dollars et a adopté une procédure simplifiée pour l'approbation de financements additionnels liés à des financements en cours. Cette démarche n'a produit que peu de gains d'efficience en termes de financements approuvés et n'a pas réduit pas la charge de travail et les coûts de transaction considérables supportés par le GPC ou le Secrétariat au titre du processus de financement.

3.2 Au cours de l'exercice 18-19, le Secrétariat, le GPC, le Conseil et les partenaires ont consacré beaucoup de temps et d'énergie à la réalisation de l'Étude pour un partenariat efficace et sont désormais engagés dans la phase de mise en œuvre des recommandations. L'un des principes clés de l'Étude pour un partenariat efficace adopté par le Conseil à sa réunion de décembre 2018 est celui appelant à « **réduire les processus du PME et les coûts de transaction** ».

3.3 À sa réunion de juin 2019, le Conseil a insisté sur l'importance de fonctionner de la façon la plus efficiente possible et de réfléchir aux moyens d'utiliser plus efficacement le temps du personnel du Secrétariat. Il a noté que le Secrétariat recommandait de recourir plus souvent à la délégation de pouvoir pour réduire les coûts de transaction et accélérer le déroulement des opérations du PME. Le Conseil a par ailleurs souligné qu'il importe d'utiliser plus rapidement les ressources issues de l'exercice de reconstitution. Il a en outre réitéré sa volonté d'alléger la charge de travail du GPC liée aux processus d'approbation des financements et de recentrer les interventions du GPC, et du Partenariat en général, sur la mise en œuvre et non plus sur la préparation des plans sectoriels :

« Demande au GPC de faire le point, à la réunion du Conseil en décembre 2019, sur les moyens de bien évaluer l'exécution des financements et sur la manière dont le Conseil pourrait mieux s'acquitter de ses responsabilités concernant l'exécution des financements, telles que définies dans la Matrice de responsabilité. »

3.4 En réponse, le Secrétariat a demandé que le GPC examine à sa réunion d'octobre 2019 deux propositions visant à réduire considérablement la charge de travail du Conseil, du GPC et du Secrétariat qui est liée aux processus d'approbation des financements. La première

recommandation proposait de porter le montant maximum des financements que le GPC est autorisé à approuver à 25 millions de dollars, contre un plafond actuel de 10 millions de dollars (20 millions de dollars pour les requêtes de financement accéléré). La seconde proposait de déléguer au Secrétariat le pouvoir d'approuver des financements et des financements additionnels d'un montant ne dépassant pas 10 millions de dollars.

3.5 Il y avait un soutien favorable pour une délégation accrue au Comité. Cependant, la délégation proposée au Secrétariat a reçu des points de vue mitigés. Certains membres du GPC ont soutenu la proposition, notant que la délégation au Secrétariat du pouvoir d'approuver des financements réduirait considérablement les coûts de transaction pour le GPC et le Secrétariat, donnerait au Comité davantage de temps à consacrer à la performance des financements, et encouragerait d'autres bailleurs à contribuer aux financement du PME en simplifiant le processus d'approbation des requêtes et en permettant de moduler quelque peu le calendrier d'approbation en fonction des besoins. Le Comité note également que la proposition du Comité des finances et du risque (FRC) de fournir des AMP supplémentaires aux pays éligibles à un financement accéléré (BOD/2019/12 DOC 09) aura probablement pour effet d'alourdir encore la charge de travail du GPC liée au processus d'approbation existant en donnant lieu à la soumission de requêtes supplémentaires en 2020 (de même que la recommandation du FRC d'accroître le seuil de l'AMP des petits États insulaires ou enclavés en développement à 2.5 millions de dollars et des autres pays à 7.5 millions de dollars (BOD/2019/12 DOC 08).

3.6 Des membres du Comité ont exprimé la forte crainte que toute délégation permettant au Secrétariat d'approuver un financement sans que celui-ci ait été examiné par le GPC ou le Conseil fasse perdre aux membres du Partenariat la possibilité d'exprimer leurs différents points de vue durant le processus d'approbation des financements du PME. Concrètement, lors de l'examen des requêtes de financement par le GPC, les membres du Comité relaient les commentaires émanant de leurs groupes constitutifs sur les propositions de financement. Les commentaires jugés valides par le président sont inclus dans les observations, comptes rendus et/ou conditions du GPC qui accompagnent la décision du Conseil ou du GPC concernant la proposition de financement. De la sorte, les membres du Partenariat au niveau mondial peuvent assurer que les questions qu'ils jugent essentielles sont prises en compte dans la décision de financement. D'autres membres du GPC ne partagent pas cette inquiétude et jugent satisfaisantes les mesures de sauvegarde envisagées, notamment que le GPC sera tenu informé des requêtes en attente d'une décision déléguée au Secrétariat, et que tout membre du GPC aura

la possibilité de faire remonter au Secrétariat des préoccupations majeures concernant une requête spécifique pour qu'elles soient prises en compte dans l'évaluation de la proposition présentée au Conseil ou de demander qu'une requête de financement spécifique soit soumise au GPC pour décision par le Conseil.

3.7 Compte tenu des vifs désaccords, le président a proposé de transmettre trois recommandations au Conseil portant sur des formules de délégation plus ou moins étendue.

ANNEXE B : Impact de la délégation du pouvoir d'approuver des financements et mesures de sauvegarde

1. Impact de la délégation de pouvoir sur les coûts de transaction

	Délégation de pouvoir au GPC	**Délégation de pouvoir au Secrétariat**
Réduction du nombre de fois où une requête est examinée	✓ **Réduction de 25 pour cent.** La procédure habituelle veut que les requêtes de financement soient examinées quatre fois : une première fois par le GLPE avant soumission de la requête, une deuxième fois par le Secrétariat dans le cadre de l'examen de la qualité, une troisième fois par le GPC, et une quatrième fois par le Conseil. La délégation au GPC du pouvoir d'approbation se traduirait donc par une réduction de 25 % du nombre d'examens.	✓ **Réduction de 50 pour cent.** On pourrait réduire ce nombre encore davantage en éliminant l'examen conduit par le GPC et en s'appuyant sur les éléments d'information recueillis par le Partenariat au niveau des pays par le biais du GLPE et sur la vérification ultérieure par le Secrétariat que les conditions du financement et les normes du programme sont clairement et pleinement satisfaites. Dans le cas contraire, le GPC serait consulté ou la requête serait soumise à son attention.
Raccourcissement du processus d'approbation	✓ **Réduction de 29 pour cent.** Une fois la requête reçue, le Secrétariat a besoin d'environ six semaines pour assurer la qualité de la requête et finaliser le rapport de la phase III de l'examen de la qualité pour le GPC, qui est distribué environ trois semaines avant la réunion du GPC. À l'issue de la réunion du GPC, il faut environ une semaine pour finaliser le texte de la recommandation, une semaine pour lancer la procédure de vote affirmatif, et trois semaines pour que le scrutin se déroule. La délégation au GPC du pouvoir de décision	✓ **Réduction de 57 pour cent.** Si déléguée au Secrétariat, les décisions concernant les requêtes seront prises une fois que le rapport de la phase III de l'examen de la qualité sera finalisé, date à laquelle le directeur général du secrétariat examinera la recommandation figurant dans le rapport. Cela réduirait le délai d'approbation d'environ 14 semaines (voir colonne de gauche) à six semaines, le temps nécessaire au Secrétariat pour assurer la qualité d'une proposition de financement une fois soumise.

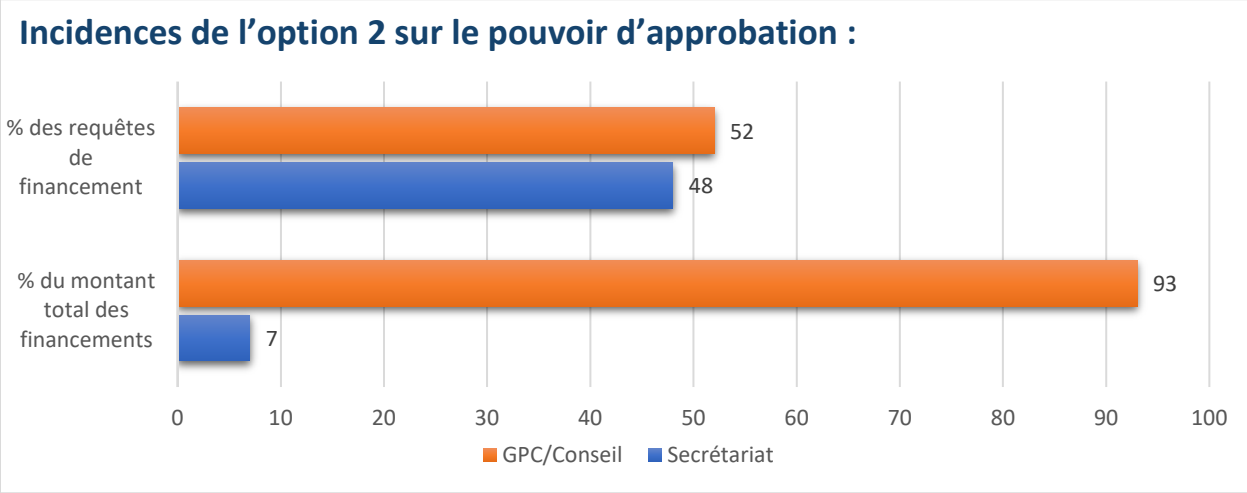
	entraînerait donc un raccourcissement du processus d'approbation de quatorze à dix semaines.	
Réduction de la charge de travail	**Pour le Secrétariat :** ✓ Après la réunion du GPC, le Comité n'est plus consulté sur le texte de la décision ou la préparation du rapport destiné au Conseil. ✓ Plus de procédure de vote affirmatif (impliquant de créer/examiner/tester et vérifier la plateforme de vote/mettre à jour les autorisations d'accès au site ; préparer les communications y afférentes envoyées au Conseil par courriel ; suivre les suffrages exprimés et envoyer des rappels ciblés invitant à voter ; répondre aux questions des groupes constitutifs du Conseil) **Pour le GPC :** Pas de réduction de la charge de travail.	**Pour le Secrétariat :** ✓ Rapport de l'étape III de l'examen de la qualité moins détaillé (en supprimant les parties se rapportant au contexte national, au résumé de la requête de financement et aux recommandations du Secrétariat et en s'appuyant davantage sur les annexes de l'examen de la qualité du Secrétariat, les prérequis du modèle de financement et les normes du programme, on pourrait ramener à une quinzaine de pages le rapport d'un ESPIG ordinaire qui en compte en moyenne 30). ✓ Plus de traitement/suivi des traductions ✓ Plus de présentation/préparation pour la réunion du GPC ✓ Après la réunion du GPC, le Comité n'est plus consulté sur le texte de la décision ou la préparation du rapport destiné au Conseil. ✓ Plus de procédure de vote affirmatif (pour plus de détails, voir la colonne de gauche) **Pour le GPC :** ✓ Plus d'examen du dossier de requête ✓ Plus de préparation pour la réunion du GPC

	Pour le Conseil : ✓ Plus d'examen par le Conseil de la requête de financement et de la recommandation du GPC.	✓ Plus de consultation post-réunion avec les groupes constitutifs ou de suivi pour revoir l'avant-projet du texte de la décision. **Pour le Conseil :** ✓ Plus d'examen par le Conseil de la requête de financement et de la recommandation du GPC.
Recentrage stratégique	s. o.	✓ Gain de temps aux réunions du GPC, ce qui permettra au comité de se concentrer davantage sur la performance des financements
Amélioration des perspectives de cofinancement	Perspectives limitées par le fait que les dates d'approbation sont soumises aux contraintes du calendrier des réunions du GPC	✓ Avantage accru. Sans la nécessité d'un examen du GPC, le Secrétariat est beaucoup plus libre de modifier les dates d'examen et d'approbation en fonction des besoins des pays et de toute perspective de cofinancement.
Réduction des coûts de traduction	s. o.	✓ En moyenne, USD 3 000 pour chaque rapport de l'étape III de l'examen de la qualité, soit un montant estimé à 100 000 dollars au total sur les coûts de traduction liés aux financements au cours des 12 prochains mois.

2. Impact de la délégation de pouvoirs au Secrétariat sur le pouvoir d'approbation exercé par le Conseil sur l'ensemble du portefeuille

2.1 Au plan financier, l'option 2 aurait un impact relativement limité, le Conseil conservant le pouvoir d'approuver directement environ 93 % du montant en dollars de l'ensemble des financements, comme illustré dans le graphique ci-après et, de manière plus détaillée, dans l'Annexe D. L'Annexe D montre également que si cette option concède certes au Secrétariat le pouvoir d'approuver jusqu'à 32 requêtes, la somme de ces financements n'atteindrait que

134 millions de dollars, soit 7 % du montant en dollars de l'ensemble des requêtes. **La charge de travail du GPC au titre de l'examen des requêtes de financement serait cependant réduite de près de 50 %[1].** Ce pourcentage est basé sur le fait que le GPC examine 35 requêtes de financement au titre de l'option 2 au lieu de 67, soit 32 requêtes de moins que le Secrétariat gérerait. Sur ces 32 requêtes, environ 23 incluent des requêtes avec des nouveaux programmes ou un contexte complexe qui nécessiteraient une discussion lors d'une réunion du GPC et ne pourraient pas être traitées via une décision par approbation tacite. Les séances de financement sont généralement allouées à 90 minutes par financement, ce qui permettrait au comité d'économiser plusieurs heures par réunion en face-à-face. **Le temps considérable ainsi économisé par les membres du GPC pourrait être consacré au suivi de la mise en œuvre et de la performance des financements.**



3. Mesures de sauvegarde

Renforcement des pouvoirs délégués au GPC

3.1 Tous les groupes constitutifs ont la possibilité de contribuer à l'examen des requêtes par la voix des représentants de leurs catégories respectives au Comité. Le GPC a fait la preuve de sa capacité à examiner de façon rigoureuse les requêtes de financement, et le Conseil approuve habituellement les requêtes dont le GPC recommande l'approbation.

[1] Sur la base du scénario retenu dans l'Annexe D. Il convient de noter que la réduction effective de la charge de travail variera en fonction de la valeur des variables.

3.2 Le GPC se réserve le droit de soumettre des requêtes à l'approbation du Conseil chaque fois qu'il le juge dans l'intérêt du Partenariat. Il pourra s'agir de requêtes sensibles d'un point de vue politique, ou qui n'ont pas véritablement fait l'unanimité, ou encore qui soulèvent des questions épineuses d'ordre stratégique ou politique.

3.3 Si le Conseil n'est pas satisfait de la manière dont le GPC exerce le pouvoir qui lui a été délégué, il pourra annuler la délégation de pouvoir consentie ou en modifier les termes. Le Comité de gouvernance et d'éthique vérifie régulièrement le bien-fondé de la délégation de pouvoir dans l'ensemble des structures de gouvernance du PME.

Pouvoirs délégués au Secrétariat

3.4 Naturellement, avec la délégation de pouvoir au Secrétariat se pose la question de savoir comment le GPC et le Conseil assureront leur fonction de suivi.

3.5 Premièrement, le GPC et le Conseil auront la possibilité d'examiner les décisions prises et les documents y afférents. Le Conseil pourra ajuster la délégation de pouvoir ou les processus y relatifs s'il estime que les décisions du Secrétariat ne sont pas conformes aux attentes du GPC ou du Conseil. La démarche est similaire à celle définie dans la Politique relative aux contributions et aux principes de sauvegarde, en vertu de laquelle le Secrétariat peut accepter des contributions ciblées et rendre compte lors des réunions ordinaires du Comité des finances et du risque (FRC) des décisions qu'il a prises, notamment en démontrant que ces décisions sont conformes à la politique.

3.6 Deuxièmement, le Secrétariat soumettra au GPC les requêtes dont il n'est pas certain qu'elles remplissent les critères de financement ; il pourra aussi soumettre au GPC, voire au Conseil par l'intermédiaire du GPC, les requêtes qui pourraient être délicates au plan politique ou soulever d'importantes questions stratégiques.

3.7 Troisièmement, le Secrétariat tiendra le GPC régulièrement informé des requêtes en attente d'une décision du Secrétariat. Les membres du GPC et les groupes constitutifs auront ainsi la possibilité de faire remonter au Secrétariat tout sujet de préoccupation (en particulier des partenaires dans les pays) susceptible d'intéresser le processus décisionnel. Un souci majeur est d'assurer le caractère inclusif des processus du GLPE, mais dans le cas où l'agence de coordination exprimerait formellement des préoccupations, le Secrétariat informera

automatiquement le GPC et informera la présidente du GPC si la demande doit être examinée par le comité.

3.8 Quatrièmement, le GPC et le Conseil continuent d'assurer la fonction de surveillance. Pour les financements dont les montants sont relativement faibles, ils se fieront davantage aux solides mécanismes d'examen de la qualité existants, qu'il s'agisse du processus d'examen de la qualité de l'agent partenaire ou de celui du Secrétariat (voir l'Annexe C). Les décisions du Secrétariat seront validées par la directrice générale ou son adjoint, sur la base d'une recommandation conjointe du responsable technique, du responsable financier, du responsable de l'équipe de soutien aux pays et du responsable du Partenariat efficace qui examinent ensemble toutes les requêtes ainsi que les conclusions de l'examen de la qualité.

3.9 Il n'est pas inhabituel de déléguer des pouvoirs au Secrétariat dans le secteur. Ainsi, le directeur de l'initiative « L'éducation ne peut pas attendre » dispose du pouvoir délégué d'approuver des financements à hauteur de 3 millions de dollars, sachant que bon nombre de ces financements sont exécutés par des ONG dans des environnements à haut risque et qu'une équipe plus restreinte du Secrétariat s'occupe des processus d'examen.

ANNEXE C : Aperçu du processus d'examen de la qualité et d'approbation

La délégation au Secrétariat et au GPC du pouvoir d'approbation des financements de faible montant reposera sur des processus d'approbation solides comme décrits ci-après.

Étape 1 : le Secrétariat examine la requête pour s'assurer de son exhaustivité et de la cohérence entre les documents, sollicitant au besoin des informations supplémentaires ou des ajustements auprès du pays concerné.

Étape 2 : l'équipe chargée de l'examen de la qualité étudie la requête sur la base de la matrice du GPC pour évaluer dans quelle mesure elle satisfait aux normes définies dans la matrice ; l'équipe financière examine les aspects financiers et les modalités d'exécution, tandis que le responsable-pays, le responsable régional et les experts examinent globalement la requête sur le plan technique. Puis, l'équipe chargée de l'examen de la qualité, le responsable-pays et les experts se concertent et arrêtent les conclusions et les premières recommandations, qui sont résumées dans le rapport préliminaire de la phase III de l'examen de la qualité. Ce rapport est soumis à un sous-groupe de responsables au sein du Secrétariat (groupe de la direction) composé du responsable de l'équipe de soutien aux pays, du responsable technique, du responsable financier et du responsable du Partenariat efficace.

Étape 3 : le groupe de la direction (comme défini à l'étape 2) organise une **réunion d'examen** avec le responsable-pays, le responsable régional, le responsable de l'examen de la qualité, le chargé de liaison et d'autres experts compétents pour étudier la requête. Les participants à la réunion d'examen donnent leurs conclusions sur le rapport de la phase III de l'examen de la qualité, en y intégrant les recommandations du Secrétariat à la directrice générale ou à son adjoint pour décision finale, ou au GPC selon les pouvoirs qui lui sont conférés. Ils peuvent conclure que la requête n'est pas en état d'être transmise à la directrice générale ou à son adjoint ou encore au GPC, auquel cas l'agent partenaire est contacté en vue de discuter et convenir des prochaines étapes.

Étape 4 : Le rapport de la phase III de l'examen de la qualité et les documents de référence sont soumis à la directrice générale ou à son adjoint pour décision, ou au GPC pour discussion.

Étape 5 : Les requêtes qu'examine le GPC sont soit approuvées par le Comité, soit transmises au Conseil pour décision en fonction des modalités de la délégation de pouvoir applicable.

ANNEXE D : Soldes et montants supplémentaires potentiels au titre de l'AMP (2018-2020) et pouvoir d'approbation

1. *Les montants et les nombres sont susceptibles d'être modifiés en fonction du rythme de décaissement des ressources du Fonds à effet multiplicateur et du regroupement des AMP des petits États insulaires en financements régionaux, et sur la base des recommandations du Comité des finances et du risque qui seront approuvées par le Conseil en ce qui concerne le décaissement accéléré des AMP supplémentaires (BOD/2019/12 DOC 09) et l'accroissement du seuil de l'AMP des petits États insulaires ou enclavés en développement à 2.5 millions de dollars et des autres pays à 7.5 millions de dollars (BOD/2019/12 DOC 08).*

2. *En vue de réduire les coûts de transaction, les pays sont vivement encouragés à soumettre une seule requête pour les différents financements au titre de l'AMP. Dans le cas où la présentation de requêtes distinctes serait justifiée, le pouvoir d'approbation sera fonction de la décision du Conseil concernant l'étendue de la délégation au GPC et au Secrétariat et le montant de chaque requête de financement.*

3. *Dans l'hypothèse où la délégation de pouvoir la plus étendue serait retenue (Option 2) et à supposer que les pays ayant plusieurs AMP regroupent leurs requêtes de financement, le pouvoir d'approbation sera exercé selon les modalités suivantes sur la base du tableau ci-après :*

Pouvoir d'approbation du Conseil		**Pouvoir d'approbation du GPC**		**Pouvoir d'approbation du Secrétariat**	
Nombre de financements	Montant	Nombre de financements	Montant	Nombre de financements	Montant
24	1 555 millions	11	185 millions	32	134 millions

AMP 2018-2020 : Soldes et montants supplémentaires potentiels en USD millions

Pays	**Solde ESPIG**	**Solde Fonds multipli-cateur**	**Décaissement accéléré sur AMP supplém. (proposition FRC)**	**AMP supplém. pour PEIED**	**Montant supplém. au-dessus du plafond**	**Total max.**
Éthiopie	100	20	20	0	25	165
Congo, Rép. dém. du	100	0	20	0	25	145
Mozambique	100	0	20	0	25	145
Nigéria	100	0	20	0	25	145
Ouganda	100	0	0	0	25	125
Niger	85,1	0	17,02	0	0	102,12
Soudan	59	0	11,8	0	0	70,8

Bangladesh	53,9	0	10,78	0	0	64,68
Mali	45,7	0	9,14	0	0	54,84
Malawi	48,7	0	0	0	0	48,7
Afghanistan	0	0	20	0	25	45
Pakistan	0	0	20	0	25	45
Pakistan-Pendjab	40,5	0	0	0	0	40,5
Yémen, Rép. du	32,4	0	6,48	0	0	38,88
Cameroun	31,04	0	7,76	0	0	38,8
Guinée	37,9	0	0	0	0	37,9
Madagascar	19,6	0	13,28	0	0	32,88
Tchad	22,2	0	10,01	0	0	32,21
République centrafricaine	25,28	0	6,32	0	0	31,6
Rwanda	30,8	0	0	0	0	30,8
Burundi	21,3	0	9,38	0	0	30,68
Syrie	25	0	5	0	0	30
Somalie GFS (Save)	19,3	0	9,17	0	0	28,51
Zambie	15,9	10	0	0	0	25,9
Pakistan-Sind	24,89	0	0	0	0	24,89
Ghana	9,4	15	0	0	0	24,4
Haïti	16,5	0	3,3	0	0	19,8
Pakistan-Khyber Pakhtunkhwa	18,6	0	0	0	0	18,6
Érythrée	17,2	0	0	0	0	17,2
Pakistan-Baloutchistan	16	0	0	0	0	16
Togo	15,6	0	0	0	0	15,6

Myanmar	0	0	14,74	0	0	14,74
Mauritanie	6,8	5	0	0	0	11,8
Burkina Faso	0	0	11	0	0	11
Congo, Rép. du	10,7	0	0	0	0	10,7
Honduras	0	10	0	0	0	10
Tadjikistan	0	10	0	0	0	10
Tanzanie-Zanzibar	4,24	2,5	0	0	2,5	9,24
Timor-Leste	4,1	5	0	0	0	9,1
Somalie-GFS	8,6	0	0	0	0	8,61
Soudan du Sud	0	0	6	0	0	6
Libéria	5,9	0	0	0	0	5,9
Rép. kirghize	0	5	0	0	0	5
RDP lao	5	0	0	0	0	5
Lesotho	5	0	0	0	0	5
Nicaragua	5	0	0	0	0	5
Somaliland	0	0	4,924	0	0	4,924
Maldives	2,5	1	0	0	0	3,5
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3,221	0	0	0	0	3,221
Somalie-Puntland	0	0	2,89	0	0	2,89
Comores	2,7	0	0	0	0	2,7
Dominique	1,3	0	0	1,2	0	2,5
GFS	1,8	0	0	0,7	0	2,5
Grenade	1,3	0	0	1,2	0	2,5
Guyana	1,3	0	0	1,2	0	2,5
Kiribati	1,8	0	0	0,7	0	2,5

Îles Marshall	1,8	0	0	0,7	0	2,5
Samoa	1,9	0	0	0,6	0	2,5
Sao Tomé-et-Principe	2,5	0	0	0	0	2,5
Îles Solomon	2,5	0	0	0	0	2,5
Sainte-Lucie	1,3	0	0	1,2	0	2,5
St Vincent	1,3	0	0	1,2	0	2,5
Tonga	1,8	0	0	0,7	0	2,5
Tuvalu	1,8	0	0	0,7	0	2,5
Vanuatu	2,1	0	0	0,4	0	2,5
Zimbabwe	0	0	2,34	0	0	2,34
Guinée-Bissau	0,3	0	0	0	0	0,3
Total	**1320,4**	**83,5**	**281,3**	**10,5**	**177,5**	**1 873,3**